

REVUE HYBRIDES (RALSH)
e-ISSN2959-8079/ISSN-L 29598060
Licence CC-BY
Vol.1, Num.1, Septembre 2023

**STOCKHOLM 1972 : L'AFRIQUE ET L'ÉMERGENCE DE LA DIPLOMATIE
ÉCOLOGIQUE MULTILATÉRALE**

Stockholm 1972 : Africa and the emergence of multilateral ecological diplomacy

FRIDOLIN OMGBA OWONO

Université de Yaoundé 1, Cameroun
omgba.2@yahoo.com

RÉSUMÉ

La prise de conscience environnementale, au niveau mondial, est l'un des phénomènes les plus caractéristiques de la décennie 1960. L'« ère écologique » qui débute à cette période est portée par l'idée selon laquelle le caractère transfrontalier des menaces écologiques impose que les questions y relatives se posent en termes globaux. Elle est marquée par la tenue de la conférence des Nations unies sur l'Environnement Humain (CNUEH), Stockholm (1972). L'opérationnalisation de cette prise de conscience ne s'est pas faite en marge de l'Afrique ; la preuve, plusieurs délégations africaines ont pris part à cette rencontre historique. Cet article, en adoptant l'approche historique et en s'appuyant sur une variété de sources (bibliographiques, archivistiques et électroniques), analyse le bilan de la participation de l'Afrique à la conférence de Stockholm (1972). Les résultats obtenus montrent que la CNUEH a marqué un tournant majeur dans l'adhésion des pays africains à la diplomatie verte.

MOTS-CLÉ : Stockholm; diplomatie verte; conscience environnementale; Afrique.

ABSTRACT

The environmental awareness on a global scale is one of the most characteristic phenomena of the 1960s. The "ecological era" which begins in this period is driven by the idea according to which the cross-border character of ecological threats requires that the related questions arise in global terms. It is marked by the holding of the United Nations Conference on the Human Environment (UNCHE), Stockholm (1972). The operationalization of this awareness did not happen excluding Africa; the proof is that, several African delegations took part in this historic meeting. Adopting the historical approach and standing on a variety of sources (bibliographical, archival and electronic), this article analyzes the balancesheet of Africa's participation in the Stockholm conference (1972). The results obtained show that the UNCHS marked a major turning point in the adherence of African countries to green diplomacy.

KEYWORDS: Stockholm; green diplomacy; environmental consciousness; Africa.

Introduction

L'idée de la convocation d'une conférence mondiale consacrée à l'environnement avait été émise par la Suède, dans une lettre adressée au Secrétaire Général du Conseil Économique et Social des Nations unies, en date du 20 mai 1968 (General Assembly-UN, 1969, p. 204). Pour les Suédois, une telle initiative tirait son fondement des multiples agressions d'origine anthropiques sur le milieu naturel et dont les effets néfastes étaient déjà perceptibles aussi bien dans les pays développés que dans ceux en voie de développement. Son but était, dès lors, de trouver des moyens et stratégies devant contribuer à la protection du milieu naturel et de favoriser un développement économique et social sain, par la seule option de la coopération internationale²⁸. Après examen et modification de cette proposition, le Conseil Économique et Social de l'ONU adopta la résolution 1346 (XLV), le 30 juillet 1968. Celle-ci recommandait à l'Assemblée générale (AG) des Nations unies d'inscrire la question intitulée « Problème du milieu humain à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session et d'examiner l'opportunité de la convocation d'une conférence sur l'environnement » (Nicholls, 1973, p. 20). Faisant sienne cette recommandation, l'AG avait décidé, par la résolution 2398 (XXIII) du 13 décembre 1968, de convoquer cette conférence pour 1972.

L'annonce de la tenue du sommet de Stockholm fut reçue différemment par les États membres des Nations unies. L'Afrique vit en cette rencontre une menace, un stratagème des pays développés visant à freiner son élan de développement (Kamto, 1996, p. 32). À l'évidence, pour elle, l'idée de protection de l'environnement suscitait trois craintes majeures : celle de voir les ressources consacrées à l'aide au développement diminuées au profit des questions écologiques ; la crainte que les coûts de production soient revus à la hausse, entraînant ainsi la hausse des prix d'achat des produits d'importation. Enfin, l'exigence de protection de l'environnement était perçue comme un obstacle à l'exportation des produits non certifiés « bio » (Kamto, 1996, p. 33).

Les craintes des pays africains laissaient présager que leur participation, à cette rencontre, serait marquée par une attitude de méfiance, voire d'hostilité à l'égard des pays riches. Ceci d'autant plus que la déclaration de Founex (1971) n'était pas parvenue à dissiper les inquiétudes des pays en voie de développement. Cette situation impose une réflexion sur l'implication de l'Afrique dans la structuration du multilatéralisme vert. En clair, quel bilan peut-on faire de la participation des États africains à la CNUEH ?

Pour répondre à cette question, l'étude adopte une approche historique, combinant les démarches diachronique et synchronique. Elle est organisée en deux phases : la documentation et l'interprétation des informations. La recherche

²⁸ <https://legal.un.org/avl/pdf/ha/duche/A-C.2-SR.1276.pdf>, consulté le 12 mai 2019.

documentaire a permis de faire la synthèse des documents disponibles sur la thématique (archives, ouvrages, thèses, mémoires et articles scientifiques). À cet effet, plusieurs bibliothèques et sites internet ont été explorés. Il s'agit principalement : des bibliothèques de l'Institut Français de Yaoundé, de la Fondation Paul Ango Ela et de l'École Normale Supérieure de Yaoundé. L'interprétation des informations recueillies, faites sous l'angle du Réalisme, de la théorie des Régimes et du Constructivisme, a permis d'articuler le travail en deux parties. La première analyse la participation de l'Afrique au processus préparatoire de la conférence ; tandis que la deuxième examine les propositions qu'elle a défendues au cours du sommet proprement dit.

1. L'Afrique dans le processus préparatoire de la Conférence de Stockholm

La décision de l'AG de convoquer une conférence internationale sur l'environnement, en juin 1972, s'accompagnait de l'acceptation de l'invitation suédoise à la tenir à Stockholm, sa capitale, et de la création d'un comité préparatoire composé des représentants de 27 pays, dont sept d'Afrique (Ghana, Guinée, Maurice, Nigeria, Egypte, Togo et Zambie), avec pour mission de conseiller le Secrétaire général. Ceci étant, elle fit du Secrétaire général de l'ONU l'organe chargé d'organiser et préparer la rencontre. Celui-ci avait par ailleurs reçu mandat de constituer pour la circonstance un secrétariat de la conférence restreint et de désigner le secrétaire général de la Conférence. En plus du comité préparatoire, les pays africains avaient préparé cette rencontre dans le cadre du séminaire régional organisé par la Commission Économique Africaine (CEA) et des débats au sein de l'OUA (Chedal, 1973, p. 166).

1.1. Le rôle de l'Afrique dans le Comité préparatoire de la Conférence de Stockholm

Entre mars 1970 et mars 1972, le Comité préparatoire a tenu quatre sessions animées par ses membres, sous l'observation des représentants des missions permanentes au sein de l'ONU. C'est en qualité d'acteurs que les pays africains prenaient part à ces sessions. Les travaux de la première se sont tenus à New York, du 10 au 20 mars 1970. Ouverte par le Secrétaire Général des Nations unies, cette session avait à l'ordre du jour 14 points. Entre autres : l'élection du Président, l'adoption du règlement, l'adoption du programme de la conférence, le choix des questions à aborder, l'examen de la question de la structure et de l'organisation de la conférence (A/CONF.48/PC.6, p. 1).

La deuxième session tenue à Genève, du 8 au 19 février 1971, a permis au Comité d'établir l'ordre du jour provisoire de la conférence, d'examiner l'organisation et la structure de la conférence, la forme, le contenu des déclarations sur l'environnement et de recommander la création d'un groupe de travail intergouvernemental chargé de l'élaboration de la Déclaration sur l'environnement (A/CONF.48/PC.9, 1972, p. 16). Cette session avait également procédé à un examen préliminaire des questions relatives à la pollution des mers, à la surveillance de la

pollution, aux rejets-limites de substances polluantes, à la conservation des sols, à la coopération pour l'échange de renseignements et des pools génétiques. La création des groupes de travail intergouvernementaux avait été proposée pour un examen approfondi de ces différentes questions (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 42).

Le Comité a tenu sa troisième session à New York, du 13 au 24 septembre 1971. Cette session a été prioritairement consacrée à l'examen de l'état d'avancement des travaux de fond de la conférence, et à l'étude du projet de déclaration sur l'environnement humain (A/CONF.48/PC/13, 1972, p. 19). Enfin, sa quatrième session, tenue à New York du 6 au 17 mars 1972, était consacrée à l'examen des incidences internationales sur le plan de l'organisation, des recommandations d'action et leurs incidences financières, et à l'étude du projet de déclaration sur l'environnement. Sur ce dernier point, elle avait approuvé le projet de préambule et de principes pour la déclaration sur l'environnement présenté par le groupe de travail constitué à cet effet (A/CONF.48/PC/16, 1972, p. 35) et décidé de transmettre le projet de déclaration à la Conférence pour examen (A/CONF.48/PC/17, 1972, p. 19).

1.2. La préparation de la Conférence de Stockholm au niveau régional : les États africains face à l'exigence d'une position commune

L'une des conditions pour la réussite de la Conférence de Stockholm était la prise en compte dans ses débats des problèmes environnementaux spécifiques de chaque pays ou région, en particulier ceux des pays en voie de développement. Une résolution avait même été prise à cet effet par le Conseil Économique et Social, le 27 juillet 1970 (E/RES/1536 (XLIX)). Résolution dans laquelle le Conseil martelait la nécessité de la prise en compte « des problèmes de l'environnement qui ont une acuité particulière dans les pays en voie de développement et qui sont liés à leurs besoins » (E/RES/1536 (XLIX)). Pour ce faire, le Secrétaire Général de l'ONU prescrit la tenue de quatre réunions régionales d'experts, dont une en Afrique organisée par la CEA.

Elle s'est tenue à Addis-Abeba, du 23 au 28 août 1971, sous le format d'un séminaire sur l'environnement. Cette rencontre avait servi de cadre pour les échanges, autour du rapport de la conférence de Founex (Suisse) du 4 au 12 juin 1971, entre les experts du groupe de travail sur le développement et l'environnement, et les experts africains. En clair, il était question pour le CEA d'amener les États africains, soucieux de leur développement socioéconomique, à considérer les questions écologiques comme faisant partie du processus devant conduire à leur développement (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 62). Dès lors, ces États devaient opter pour une politique de conservation du milieu naturel pour deux principales raisons : se parer aux effets des mesures vertes prises par les pays du Nord et trouver des solutions efficaces aux problèmes de pauvreté et de la croissance rapide de la population, causes de la dégradation du milieu naturel sur le continent (Chedal, 1973, p. 166).

Lors du séminaire, les discussions générales étaient marquées par une certaine réticence de délégations africaines. Cette attitude exprime les craintes qu'ont suscitées les résolutions de Founex. Trois d'entre elles sont assez compréhensibles, eu égard

aux problèmes socioéconomiques de l'époque. *Primo*, l'intérêt de plus en plus grandissant des pays développés pour la protection de l'environnement aurait pour corollaire la diminution de l'aide publique au développement ou tout au moins son conditionnement. Car une partie des fonds destinés à l'aide au développement serait désormais allouée à la mise en œuvre des mesures environnementales (Kamto, 1996, p.34). *Secundo*, le verdissement de la politique de développement entraînerait une hausse des coûts de production défavorable à son développement socioéconomique. *Tercio*, les mesures de protection des ressources naturelles constituaient des obstacles non-tarifaires à l'exportation des produits africains vers les pays du Nord ainsi qu'un terreau favorable pour le développement du protectionnisme. Tel est le cas du « label vert » (Kamto, 1996, p. 35).

À l'issue de ce séminaire, des recommandations ont été faites au niveau de l'OUA afin de mieux préparer la participation des pays africains au sommet de Stockholm. La plus marquante d'entre elles était la mise au point d'une doctrine collective à partir de laquelle ils pouvaient mieux présenter leurs besoins, en fonction des priorités. À cet effet, le Conseil des ministres de l'OUA prit une résolution prescrivant au Secrétaire général de l'organisation à travailler avec le Secrétaire exécutif de la CEA ; afin de poursuivre le débat sur les conclusions de Founex et, par ricochet, de parvenir à l'adoption d'une position africaine commune à la conférence de Stockholm (CM/Res.262(XVIII)).

L'application de cette résolution a fait l'objet d'une réunion d'experts organisée à Dakar au mois d'avril 1972. À l'issue de cette rencontre avait été publié un document fort symbolique intitulé « Pour une position africaine commune ». Dans ce dernier, les experts africains critiquent une partie de la documentation de la conférence de Stockholm, jugée favorable à la position des pays industrialisés. En outre, ils invitent les pays du continent à rejeter les politiques environnementales extérieures qui limitent l'exploitation des ressources naturelles par les gouvernements nationaux au profit des grandes puissances (Chedal, 1973, p. 167). Ils estimaient enfin qu'une meilleure prise en compte des problématiques écologiques, dans le contexte africain, passait par l'élaboration de mesures environnementales compatibles avec la politique générale de développement de chaque pays. Autrement dit, des mesures prenant en compte les préoccupations économiques, sociales et culturelles des populations locales ; trait d'union entre les exigences de développement socio-économique et écologique (Chedal, 1973, p. 167).

Le processus préparatoire de la Conférence de Stockholm avait connu la participation de l'ensemble des pays africains. Sous le couvert de l'OUA, ils ont contribué à l'élaboration de la position africaine commune, boussole du groupe Afrique lors des négociations de 1972. Le sommet de Stockholm s'annonçait, dès lors, comme une rencontre d'action.

2. L'Afrique à Stockholm, du 05 au 16 juin 1972

La Conférence des Nations unies sur l'Environnement Humain se tint à Stockholm, du 5 au 16 juin 1972. Rendez-vous mondial, elle réunit 113 délégations ;

les représentants des Commissions économiques régionales et principaux Programmes, Offices, Instituts et Fonds des Nations unies ; les institutions spécialisées comme l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) ; les organisations d'intégration régionale ; les observateurs, 700 environs ; de nombreuses organisations non-gouvernementales avaient été invitées, près de 400, et environ 1500 journalistes (Kiss et Sicault, 1972, p. 609).

17 points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette rencontre : « 1. Ouverture de la Conférence. 2. Élection du Président. 3. Adoption du règlement intérieur. 4. Constitution des commissions. 5. Élection des membres du Bureau autres que le Président. 6. Pouvoirs des représentants à la Conférence : a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs ; b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. 7. Adoption de l'ordre du jour. 8. Discussion générale. 9. Déclaration sur l'environnement. 10. Aménagement et gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement (Thème I). 11. Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement (Thème II). 12. Détermination des polluants d'importance internationale et lutte contre ces polluants (Thème III). 13. Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information (Thème IV). 14. Développement et environnement (Thème V). 15. Incidences internationales sur le plan de l'organisation, des propositions d'action (Thème VI). 16. Adoption du plan d'action. 17. Adoption du rapport de la Conférence » (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, pp. 8-9).

L'ouverture de la conférence, à l'Opéra de Stockholm, a lieu le lundi 5 juin 1972. Présidée par M. Kurt Waldheim, Secrétaire Général de l'ONU, cette première séance plénière a été marquée par l'élection du président de la conférence, en la personne de M. Ingemund Begtsson ; l'adoption du règlement intérieur de la conférence ainsi que l'élection des membres du bureau. Les trois commissions en charge de l'examen des six questions de fond, inscrites à l'ordre du jour, ont également été constituées au cours de cette séance. C'est d'ailleurs au sein de ces commissions que la position africaine avait été affirmée.

2.1. L'Afrique aux discussions de la Commission en charge des thèmes I et IV

Le rapport de cette commission avait été examiné, les 13 et 14 juin, au cours des 14^e et 15^e séances plénières. Les délégations africaines présentées à ces travaux ont défendu les intérêts du continent, conformément à l'esprit de la position africaine commune.

La commission, dans la première phase de son travail, examina les recommandations d'actions proposées par le comité de travail sur le thème 1 : « La planification et la gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement » (A/CONF. 48/6, 1972, p. 55). Huit d'entre elles (136, 137, 138, 140, 141, 144, 148, 150) ont été adoptées comme soumises. D'autres, par contre, ont fait l'objet de vifs débats. C'est le cas du texte proposé par l'Inde et la République Arabe de Libye. Dans ce dernier, les deux délégations ont recommandé la prise de mesures, en vue de la création d'un organisme international devant assurer l'accompagnement

financier et technique des programmes nationaux de construction des logements sociaux et l'amélioration de l'environnement des établissements humains (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 57). Cette recommandation avait reçu le soutien de toutes les délégations africaines. Pour le Kenya, cet amendement s'inscrivait dans la logique de la prise en compte des problèmes socioéconomiques des PED par les PD. La délégation ougandaise, pour sa part, l'avait perçu comme une mesure priorisant le problème des établissements humains auquel sont confrontés les pays du Sud, car ils ne disposent pas de moyens financiers et techniques suffisants. Le Sénégal avait repris cet argumentaire, pour motiver son adhésion à la proposition (A/CONF.48/14/Rev.1, p. 58).

Les positions africaines convergeaient autour d'un centre d'intérêt : la mobilisation des moyens financiers et techniques nécessaires, pour la résolution du problème des établissements humains sur le continent et par extension dans l'ensemble des PED. Les débats sur le texte indo-Libyen ont été tranchés par un vote, par appel nominal, qui a vu la recommandation être adoptée, par 58 voix contre 15 avec 13 abstentions. Ce qui marque une victoire importante du groupe Afrique à la conférence de Stockholm. De l'avis du Kenya, ce texte renforcerait la coopération entre les PD et ceux en voie de développement, condition préalable pour une solidarité universelle et une protection efficace de l'environnement naturel à l'échelle de la planète (A/CONF.48/9, 1972, p. 4).

La deuxième phase des travaux est consacrée au thème IV intitulé « Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information ». La commission de travail constituée pour cette thématique avait examiné les recommandations, d'action au niveau international consigné dans le rapport de la commission (A/CONF.48/9, 1972, p. 6). Dix de ces recommandations avaient été adoptées (111, 114, 115, 116, 119, 120, 124, 125, 126, 127), sans modification, et transmises à la conférence. D'autres, auxquelles il faut ajouter les propositions et amendements et autres propositions, avaient, par contre, fait l'objet de débats en séance plénière. Ce fut le cas du projet de résolution pour l'instauration d'une « Journée internationale de l'environnement » (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 59).

Les débats sur ce projet avaient connu une forte participation des pays africains. Quatre s'étaient illustrés par la pertinence de leurs propositions : le Sénégal, l'Éthiopie, la Libye et le Kenya. Le Sénégal, coauteur du projet au sein de la Commission, fut le premier se prononcer sur le projet, à travers une proposition d'amendement. Dans cette dernière, il proposait que le mot « international » soit remplacé par « mondial », afin de parler plutôt d'une « Journée mondiale de l'environnement ». L'Éthiopie, pour sa part, avait proposé que cette journée mondiale soit célébrée le 16 juin de chaque année, en mémoire de la clôture de la Conférence de Stockholm. Proposition soutenue par la Libye, car pour elle, la date de clôture de la conférence reflétait plus ses résultats que le jour de son ouverture (A/CONF.48/14/Rev.1, p. 60). En filigrane, pour ces États, la célébration de la « Journée internationale de l'environnement » devait commémorer non pas la tenue de la conférence de Stockholm, mais ses résultats. S'exprimant sur la même question, le

Kenya avait proposé que l'idée de l'instauration de la Journée internationale de l'environnement fasse d'abord l'objet d'un accord de principe avant tout débat sur la date de sa célébration (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 60).

Ces amendements avaient connu divers sorts. Celui du Sénégal fut adopté par la conférence, tandis que celui de l'Éthiopie, n'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers (35 voix pour, 22 contres et 24 abstentions), a été rejeté. Au final, la conférence a adopté par acclamation le projet d'instauration de la Journée mondiale de l'environnement. Le 15 décembre 1972, l'ONU désignait le 5 juin comme date de célébration de cette journée (Kiss et Sicault, 1972, p. 626). À cet effet, elle avait invité les gouvernements des États membres ainsi que ses organismes à « entreprendre chaque année ce jour-là des activités de caractère mondial réarmant l'intérêt qu'ils attachent à la protection et à l'amélioration de l'environnement en vue d'approfondir la prise de conscience des problèmes de l'environnement et de donner suite à la volonté exprimée à la Conférence » (A/RES/2994 (XXVII)).

2.2. La défense de la position africaine aux travaux des deuxième et troisième Commissions

La deuxième Commission avait abordé les thèmes II, « Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement », et le V, « Développement et environnement ». Son rapport, présenté par l'Hollandais M.L.J Mostertman (rapporteur de la commission), a été examiné par la Conférence, à ses séances plénière (14^e, 16^e et 18^e) des 13, 14 et 15 juin 1972 (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 60).

La première partie du rapport, consacrée aux débats sur le thème II, indique que la Commission avait examiné les projets de recommandations et amendements élaborés sur la question (A/CONF.48/7 et Corr.1 :10). Plusieurs ont été approuvés par consensus. Il s'agit, entre autres, du projet de recommandation soumis par la France ; des projets de recommandation 46, 47 et 48 ; du projet de recommandation soumis par le Nigeria ; et les projets de recommandation 66, 67, 81, 82, 83, 84, 95, 96, 97, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 131, 132, 133, 134, 135, 204 et 227. De ce fait, trois ont été approuvés à l'unanimité : les projets de recommandation 203 et 207, et celui proposé par la délégation allemande. Le reste des projets de recommandation avait fait l'objet de vote au niveau de la conférence (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 61).

Au cours des débats en séance plénière, la principale réaction africaine est venue de la délégation kényane. Se faisant la voix des PED, le Kenya avait souligné que le caractère scientifique propre à la majorité des recommandations limitait leur compréhension par les délégations de ces pays. En conséquence, il leur serait, à son avis, difficile de mettre en œuvre ces recommandations. Pour remédier à cette situation, le représentant kényan avait proposé que les PED bénéficient de l'assistance des PD, pour la formation de leurs experts (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 61).

Dans la deuxième partie du rapport, consacrée aux débats sur le rapport entre le développement et l'environnement, la Commission indique avoir examiné les projets de recommandation y relatifs (A/CONF.48/10, 1972, p. 12). Lors des débats,

seuls quatre projets de recommandation (31, 33, 34 et 38) ont été adoptés par consensus. Le reste l'avait été par moyen de vote, au sein de la Commission et en séance plénière. La contribution africaine, à ces débats, était faible comparativement à celle observée dans les débats précédents. Les représentants du groupe Afrique s'étaient, en effet, limités à faire des amendements relatifs à la forme.

La troisième Commission cordonnait les débats relatifs aux thèmes III, « Détermination des polluants d'importance internationale et lutte contre ces polluants », et VI, « Incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action ». Son rapport a été présenté par le Soudanais M.A. Hassan (rapporteur) et examiné par la Conférence à ses séances plénières (16^e et 17^e), des 14 et 15 juin 1972 (A/CONF.48/14/Rev.I, 1972, p. 64).

Le rapport des travaux sur le thème III indique que la Commission avait examiné plusieurs projets de recommandation et amendements, entre autres : le projet sur la détermination des polluants d'importance internationale et celui relatif à la lutte contre ces polluants. Lors des travaux, 16 projets de recommandation, relatifs à la pollution en général ainsi que 9 liés spécifiquement à la pollution de mer, avaient été adoptés par consensus. Les autres l'ont été par moyen de vote en séance plénière (A/CONF.48/8 et Add.I et Corr.I, 1972, p. 26).

Les débats en Commission ainsi que les travaux en plénières n'avaient pas suscité un grand intérêt pour les délégations africaines. La raison étant la portée des principaux sujets examinés. En 1972, certains problèmes environnementaux, à l'instar de la pollution, étaient perçus comme extérieur à l'Afrique. Ainsi, tout débat à propos était étranger aux préoccupations africaines. Les essais nucléaires, autre sujet majeur abordé par la Commission, n'échappaient pas à cette appréhension, du moins leur dimension atmosphérique. L'abstention de la Tunisie au vote du projet de résolution relatif aux essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère le prouve à suffire (A/CONF.48/14/Rev.I, 1972, p. 65).

Le rapport de la Commission, dans sa deuxième partie consacrée aux débats sur le thème VI, indique qu'elle avait examiné les propositions d'action y relatives ainsi que les suggestions du Comité préparatoire. À l'issue des travaux, elle avait adopté le projet de résolution sur les dispositions, institutionnelle et financière, internationales de protection de l'environnement, qu'elle a par la suite transmis à la Conférence plénière pour adoption finale (A/CONF.48/14/Rev.I, 1972, p. 66).

S'agissant du volet institutionnel, la Commission avait suggéré, à la séance plénière, la création d'un Secrétariat de l'environnement. Les débats sur ce projet de recommandation avaient porté principalement sur l'emplacement du siège de cette institution, le nombre des États membres de son conseil d'administration et l'organisation d'une deuxième Conférence des Nations unies sur l'environnement. Sur la question de l'emplacement du Secrétariat de l'environnement, plusieurs propositions avaient été faites. Parmi les 7 villes proposées, une était africaine : Nairobi (Kenya). D'ailleurs, c'est elle qui avait été choisie par l'Assemblée générale des Nations unies. Cette décision symbolique était en réalité une invite aux PED, en

particulier ceux d'Afrique, à militer davantage pour la cause verte (Prades et al., 1991, p. 140).

Sur la question du nombre de membres du Conseil d'administration, un amendement du paragraphe 1 avait été proposé par le représentant australien au nom d'un groupe de 11 pays, dont le Nigeria. Dans ce dernier, ils invitaient la Conférence à porter ce nombre de 48 à 54. D'autres pays, parmi lesquels l'Ouganda et la Tunisie, s'étaient déclarés favorables à cette modification qui de toute évidence devait être bénéfique au continent. Cet amendement a été adopté (56 voix pour, 17 contres et 4 abstentions), en dépit de l'opposition des États-Unis (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 66).

Enfin, pour ce qui est de la convocation d'une deuxième Conférence des Nations unies sur l'environnement, le débat se focalisa sur deux propositions : une formulée par l'Égypte et l'autre par le Kenya. La première visait à faire supprimer l'expression « en 1977 » afin que la date de la tenue d'une nouvelle rencontre ne soit pas précisée. La deuxième, par contre, soutenait l'idée de la convocation d'une autre conférence en 1977 « dans le contexte des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations unies pour le développement » (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 67). L'amendement kényan, n'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, avait été rejeté au profit de la proposition égyptienne.

Au plan financier, le rapport de la Commission avait adopté le projet de résolution relatif à la création d'un fonds international destiné au financement des programmes de protection de l'environnement, en particulier dans les PED. Ce projet avait reçu l'approbation de plusieurs délégations qui avaient promis d'apporter leurs contributions. Par exemple, les États-Unis avait promis une contribution de 40 millions de dollars, le Canada 5 à 7,5 millions de dollars, l'Australie 2,5 millions de dollars sur une période de 5 ans et les Pays-Bas 1,5 millions de dollars sur une période de 5 ans. Ces contributions devaient, cependant, recevoir l'approbation du parlement de chacun des pays. La République Fédérale d'Allemagne s'était engagée à verser une contribution de 100 000 Deutsche Mark (DM), pour son lancement. Plusieurs autres pays (ceux développés en majorité) avaient également manifesté l'intention d'appuyer le fonds.

Ce mécanisme de financement, dit « volontaire », a été critiqué par Israël. Pour son représentant, alimenter le Fonds par des contributions de cette nature nécessiterait à coup sûr un financement supplémentaire, difficile à obtenir au regard des problèmes environnementaux sans cesse croissant de la planète. La solution idoine, pour lui, était la rétention de 3 % en moyenne de chaque droit de tirage spécial initié au niveau du Fonds Monétaire International (FMI). Le principal avantage de ce mécanisme est qu'il permettrait au Fonds de recevoir, à la fois, les financements en provenance des PD et PED. Toutefois, un amendement aussi important et impliquant le fonctionnement d'une grande institution comme le FMI ne pouvait pas être pris par Conférence. Par conséquent, la proposition d'une contribution volontaire avait été privilégiée (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 67).

Les institutions citées ci-avant devaient, de l'avis du Secrétaire Général des Nations Unies, s'inscrire et exercer dans le respect des principes « de coopération, de coordination et d'action concertée » (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 68). Plusieurs pays, en tête desquels l'Australie et le Royaume-Uni avaient émis l'idée que la composition du Conseil d'Administration du Secrétariat de l'environnement obéisse aux conditions écologiques et géographiques, et surtout qu'elle tienne compte de l'intérêt accordé à l'institution par l'État membre. Le fonctionnement du Secrétariat de l'environnement exigerait par ailleurs une priorisation des considérations économiques et sociales des pays en voie de développement dans les politiques et programmes internationaux de protection de l'environnement. Portée par les PED, cette proposition s'accompagnait du vœu de ces pays de voir le siège de l'institution être installé dans l'une de leurs villes, de même que le lieu devant abriter la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 69).

Les résolutions prises dans le cadre des travaux de la troisième Commission avaient posé les jalons des principaux mécanismes institutionnel et financier de la gouvernance mondiale de l'environnement. On peut de ce fait admettre, avec le représentant suédois, que ces travaux ainsi que ceux des Commissions I et II ont permis aux peuples et aux nations d'entamer « le dialogue sur l'environnement » (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 70).

2.3. La contribution de l'Afrique aux débats sur le rapport du Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement

Le rapport du Groupe de travail de la Déclaration sur l'environnement avait été présenté par le Canadien M.T.C Bacon (rapporteur) et examiné par la conférence, le 16 juin 1972, à sa 21^e séance plénière. 21 des 23 recommandations sur le projet de Déclaration ont été débattues au cours de cette plénière, ainsi que son préambule et les quatre nouveaux principes ajoutés au texte du comité préparatoire. Ces débats se sont bien déroulés dans l'ensemble, comme en témoigne la qualité des réactions et propositions d'amendements faites par certaines délégations, dont celle du Cameroun. Le pays avait, en effet, proposé, avec 16 autres (douze d'Afrique et quatre d'Amérique latine), un amendement qui visait à remplacer l'expression « lorsqu'ils considèrent, ou ont lieu de considérer, que ces » par « lorsque ces » (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 70). En plus de cet amendement, l'Afrique avait vu plusieurs de ses avis être défendus par la Tanzanie, la Zambie, le Kenya, l'Égypte et l'Algérie.

Pour la délégation tanzanienne, le libellé du principe 21 était implicite sur l'utilisation des armes chimiques et biologiques. Celui-ci stipulait qu'« Il faut épargner à l'homme et à son environnement les effets des armes nucléaires et de tous autres moyens de destruction massive. Les États doivent s'efforcer, au sein des organismes internationaux appropriés, d'arriver, dans les meilleurs délais, à un accord sur l'élimination et la destruction complète de telles armes. » (A/CONF.48/4/Rev.1, 1972, p. 18). Toute chose qui le rendait peu satisfaisant.

Ce point de vue était également partagé par le représentant égyptien. En effet, après avoir exprimé la satisfaction de son pays du fait de la prise en compte, par la Déclaration, des préoccupations économiques et sociales des pays en voie de développement, il n'a pas manqué de relever les limites de ce principe. Selon lui, ce dernier devait insister sur l'arrêt et l'interdiction de tous les types d'armes dont l'utilisation est susceptible d'entraîner des pertes massives aussi bien pour les hommes que pour l'environnement (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 72).

La délégation zambienne, pour sa part, s'était félicitée de la qualité du projet de Déclaration, qui selon elle « dépassait tout ce que l'on avait espéré » (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 72). Cependant, elle eut souhaité que la Déclaration sur l'environnement précisât que la croissance rapide de la population imputée aux PED, en l'occurrence africains, n'était pas l'unique cause de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement. Elle déplora également le fait que le principe 21 ne fasse point mention des armes biochimiques. Nonobstant ces réserves, elle avait invité l'ensemble des délégations à ne pas revenir sur les débats en Comité et à adopter le texte soumis (A/CONF.48/14/Rev.1, 1972, p. 72).

Tout en exprimant son satisfecit, eu égard à la qualité du texte de Déclaration sur l'environnement proposé par le groupe de travail, le Kenya n'avait pas manqué de critiquer le grand intérêt accordé à l'environnement naturel au détriment de l'environnement social ; autrement dit, à l'homme. En effet, il aurait souhaité que l'utilisation du mot pollution, faite dans le préambule de la Déclaration, se réfère également à la pollution des esprits causée par des politiques comme celle de l'apartheid en Afrique du Sud (A/CONF.48/4/Rev.1, 1972, p. 18).

Prenant la parole, le représentant algérien avait tenu à exprimer sa satisfaction au regard de l'évolution qu'avait connu le mot « environnement », au cours de la conférence. Toutefois, il avait regretté le fait que la Déclaration ne se soit pas intéressée aux problèmes qui auraient dû faire l'objet de principes. C'est le cas de l'exploitation abusive des ressources naturelles africaines par les pays industrialisés, en l'occurrence les anciennes puissances coloniales. Il eut été souhaitable pour elle que des mesures, allant dans le sens de la limitation des exportations de ces ressources hors du continent, soient prises afin de protéger l'environnement et, par ricochet, de maintenir l'équilibre écologique de la planète (A/CONF.48/4/Rev.1, 1972, p. 18).

À l'issue de ces débats, la Conférence avait adopté par acclamation le préambule, prenant en compte la modification du paragraphe 5 proposée par la Suède. De même que l'ensemble des principes, y compris le nouveau principe 26, formulé au paragraphe 7 par le Groupe de travail en remplacement du principe 21 critiqué. Ceci étant, elle avait adopté le projet de Déclaration sur l'environnement, toujours par acclamation, sous réserve des différentes observations et réserves formulées par les participants à la Conférence (Handl, 2013, p. 2).

Conclusion

La CNUEH a marqué un tournant important dans la gouvernance mondiale de l'environnement. Ce fut une véritable foire d'idées, organisée autour d'événements parallèles (officiels et officieux) (Sache, 2012, p. 24), dont le mérite s'il n'est surestimé ne doit non plus être sous-estimé. Son premier résultat est d'avoir contribué à la reconnaissance internationale du caractère illimité des éléments naturels existant (eau, air, océans, forêts, vie sauvage...) et des problèmes qui en découleraient, suite à leur appropriation non contrôlée (Kiss & Sicault, 1972, p. 627). En sus, elle a inauguré le cycle d'adoption de textes environnementaux, dont la Déclaration sur l'environnement constitue un pilier ; et posé les jalons d'une action mondiale concertée, à travers le Plan d'action de Stockholm. Ceci sous la coordination du Secrétariat de l'environnement, la plus haute instance chargée des questions environnementales, et avec le soutien financier du Fonds international dédié à la cause. La conférence de Stockholm a été un grand moment pour les pays en voie de développement et les pays développés. Les premiers ont eu l'occasion de réclamer aux pays industrialisés le soutien financier et technique nécessaire à leur développement socioéconomique. Tandis que les seconds ont fait comprendre à ces derniers que la protection de l'environnement et le développement n'étaient pas incompatibles. L'après-Stockholm présageait dès lors le début d'une nouvelle ère dans la diplomatie environnementale africaine.

Références bibliographiques

- A/CONF.48/14/Rev.1. (1972). *Rapport de la conférence des Nations unies sur l'environnement*. Stockholm.
- A/CONF.48/10. (1971) *Développement et environnement* (thème V, Conférence sur l'environnement humain), Rapport du Secrétaire général.
- A/CONF.48/4/Rev.1. (1972). *Report of the United Nations conference on the human environment*.
- A/CONF.48/7 et Corr.1. (1972). *Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement* (thème II, Conférence des Nations unies sur l'environnement humain).
- A/CONF.48/9. (1971). *Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information* (thème IV, Conférence des Nations unies sur l'environnement humain).
- A/CONF.48/PC.6. (1970). *Report of the preparatory committee for the United Nations conference on the human environment, 10-20 March 1970*.
- A/CONF.48/PC.9. (1972). *Report of the preparatory committee for the United Nations conference on the human environment*.
- A/CONF.48/PC/13. (1972). *Report of the preparatory committee ON ITS 3rd session*.
- A/CONF.48/PC/16. (1972). *Informe del grupo de trabajo intergubernamental sobre la declaracion sobre el medio humano acerca de su segundo periodo de sesiones*.

- A/CONF.48/PC/17. (1972). *Rapport de la Commission préparatoire du sommet de Stockholm sur sa quatrième session, 6-10 mars 1972.*
- A/RES/2994 (XXVII). *Conférence des Nations unies sur l'environnement.*
- Chedal Albert. (1973). La conservation de la nature en Afrique et le droit international de l'environnement (la convention d'Alger 1968 et la conférence de Stockholm 1972), *Droit et politique en Afrique, Asie et Amérique latine*, 6(2), 153-171.
- CM/Res.262(XVIII). *Résolution sur l'environnement.*
- E/RES/1536 (XLIX). *Conférence des Nations unies sur le milieu humain.*
- General Assembly-UN. (1969). *Official Records of twenty-fourth session: Second Committee*, New-York.
- Handl Günther. (2013). « Environnement : les déclarations de Stockholm (1972) et de rio (1992) », www.un.org/law/avl.
- <https://legal.un.org/avl/pdf/ha/duche/A-C.2-SR.1276.pdf>, consulté le 12 mai 2019.
- Kamto, M. (1996). *Droit de l'environnement en Afrique*. EDICEF/AUPELF.
- Kiss, A., C. & Sicault, J-D. (1972). La Conférence des Nations unies sur l'environnement (Stockholm, 5/16 juin 1972). *AFDI*, 18, 603-628.
- Nicholls Y. (1973). *Emergence of proposals for recompensing developing countries for maintaining environmental quality*. Morges.
- Prades, J., Vaillancourt J-G. & Tessier R. (Eds.). (1991). *Environnement et développement. Questions éthiques et problèmes socio-politiques*. Éd. Fides.
- Sachs I. (2012). Développement et environnement, un indissociable binôme. *Vraiment durable*, 2, 17-31.